

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Étaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, SOULIE, ARMAND, GILES, DEBAYLES, STEIN, COMBRES

Absents excusés :

MM. LESCURE, BUADES, BASSE, GRIMAL, LARRIEU

Secrétaire de séance :

Mme CÔME Patricia

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE en date du 23/06/2016 ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/08/2016 de supprimer l'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles de la collectivité actuellement fixé à 16 heures (hebdomadaires annualisées).

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- ADOPTENT les propositions du Maire,
- LE CHARGENT de l'application des décisions prises.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2016 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	Agent des écoles maternelles catégorie C	22 h pendant la période scolaire (17,5 annualisées)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DEMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10/01/2012 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le CDG 82.

Monsieur le Maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le Préfet et la signature de deux nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec le Préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 82,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

FILM SUR LA GROTTA DE BRUNIQUÉL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nouvelle datation de la grotte de Bruniquel, il serait judicieux de projeter un film consacré à cette découverte.

Le projet consiste à la réalisation et à la diffusion d'un film dans une salle des châteaux.

Le coût de l'opération s'élève à 9482,50 € H.T. pour la réalisation du film et à 3265,85 € H.T. pour le matériel de diffusion, soit un coût total de 12748,35 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de T&Gne,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents et pièces conséquences des présentes.

PROJET DE RÉFECTION DE RUES DU VILLAGE

Afin d'engager le projet de réfection de rues du village, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation restreinte d'architectes.